

**SAF**

SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE

# JOURNEE DE FORMATION DROIT DES ETRANGERS

VENDREDI 17 MAI 2019 à Marseille



## RETOURS D'EXPÉRIENCE ET STRATÉGIES APRÈS LA LOI COLLOMB DU 10/09/2018

*MARSEILLE, VENDREDI 17 MAI 2019  
Maison de l'Avocat  
51 rue Grignan 13006 MARSEILLE*

## Renseignements et inscriptions

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS  
Tél. 01 42 82 01 26 - Email: [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)  
[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

# JOURNEE DE FORMATION DROIT DES ETRANGERS

VENDREDI 17 MAI 2019

## RETOURS D'EXPÉRIENCE ET STRATÉGIES APRÈS LA LOI COLLOMB DU 10/09/2018

Le Syndicat des Avocats de France propose de faire le point plusieurs mois après l'entrée en vigueur de la loi "*asile immigration*" du 10/09/2018.

La lutte contre l'adoption du texte critiqué de toutes parts est achevée, Les décrets d'application ont été pris.

Les premières décisions de justice pour son application arrivent.

Il est temps de confronter nos pratiques, d'affiner nos stratégies car le combat se poursuit pour la défense des droits des étrangers.

Autour des principaux thèmes que la loi aborde, les intervenants proposeront une revue des modifications intervenues et des difficultés de leur application, tandis que les échanges avec les participants enrichiront la réflexion pour coordonner nos moyens d'action.



**SAF**

SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE

# JOURNEE DE FORMATION DROIT DES ETRANGERS

Vendredi 17 MAI 2019

## PROGRAMME

### RETOURS D'EXPERIENCE ET STRATEGIES APRES LA LOI COLLOMB DU 10/09/2018

#### 9h00 : Accueil des participants et introduction

#### 9h30 - 11h00 : L'asile en temps de guerre contre les migrants

**Flor TERCERO**, avocate au Barreau de TOULOUSE  
Présidente de l'ADDE

1. Les procédures d'examen de la demande d'asile
2. Droit de séjour et droit sociaux des demandeurs d'asile
3. Les droits des bénéficiaires d'une protection internationale
4. Retrait ou refus du statut de réfugié

#### 11h00 - 12h30 : Le séjour : l'admission au séjour des étrangers en situation irrégulière, mission (quasi) impossible

**Cécile MADELINE**, avocate au Barreau de ROUEN

1. Quel espoir de régularisation pour les déboutés d'asile ?
2. Les parents d'enfant français sur la sellette
3. Les étrangers sous IRTF, des clandestins à vie ?

#### 12h30 - 14h00 : Pause-déjeuner

#### 14h00 - 15h30 : L'éloignement

**Morad ZOUINE**, avocat au Barreau de LYON

1. L'éloignement des déboutés de l'OFPPA privés de l'effet suspensif de leurs recours CNDA
2. L'extension des hypothèses de refus de DDV
3. Débouté, ton péché originel te conduira à être jugé à juge unique (refus de séjour concomitant à la fin du droit au maintien)
4. L'interdiction de circulation sur le territoire dédiée aux bénéficiaires d'un titre de séjour délivré par un autre état de l'UE
4. Toujours plus de privations de liberté: assignation à résidence et rétention administrative

#### 15h30-17h00 : La répression "et en même temps" l'intégration

**Claude COUTAZ**, avocat au Barreau de GRENOBLE

1. Chercher l'intégration dans la loi asile immigration intégration : DCEM, autorisations de travail, passeport talents...
2. Vous reprendrez bien encore un peu de répression ?  
Enquête administrative, fichier MNA, retenue pour vérification du droit au séjour, aide aux étrangers, droit pénal

#### 17h00 : Clôture

## Renseignements et inscriptions

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email : [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



# BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS  
Tél. 01 42 82 01 26 - Email : [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

**INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT LE 9 MAI 2019**

Nom : .....Prénom : .....  
Date de naissance : ...../...../19.....Lieu (CP).....  
Adresse : .....  
CP.....Ville.....  
Numéro SIRET : .....  
Tél.....mail.....  
Barreau ou activité professionnelle .....

Participera la formation droit des étrangers du SAF à MARSEILLE le 17 mai 2019

## FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation** : sept heures

**Pour valider la formation**, il sera **INDISPENSABLE** d'émarger la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi en début de séance.

Une attestation de présence vous sera adressée après le colloque.